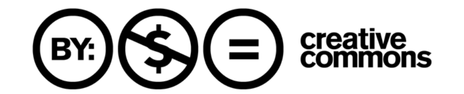


Revue de l'Occident musulman et
de la Méditerranée

Le makhzen sa'adien

Brahim Harakat



LE MAKHZEN SAADIEN

par Brahim HARAKAT

L'ancien régime gouvernemental du Maroc s'inspira en partie des structures gouvernementales, judiciaires et administratives andalouses. Cependant à partir des Almoravides, on assiste à la formation d'un conseil composé plus ou moins d'éléments représentatifs mais surtout officiels qui entouraient le roi et l'orientaient dans sa politique générale. Le conseil en question comprenait des chefs de tribus, des magistrats et des juristes ainsi que des ministres.

Sous les Almohades, le corps consultatif était organisé de manière à permettre aux cadres supérieurs de l'Etat de prendre des décisions importantes dans les domaines politique et administratif. A l'exception de certains califes almohades qui savaient bien s'imposer, grâce à leur ascendant et à leur expérience, les Chaykh s'appropriaient les décisions importantes en dehors de toute autre intervention des juristes par exemple qui, à cette époque, perdirent toute influence politique (qu'ils reprirent d'ailleurs, immédiatement, à la chute de la dynastie).

A partir des Mérinides et, pratiquement jusqu'à la proclamation du Protectorat, les juristes et les spécialistes du droit malikite dominèrent presque exclusivement le rouage gouvernemental et administratif même s'ils n'acceptaient pas eux-mêmes des postes politiques, au rang de ministre par exemple. Dans le cadre de ce makhzen peu évolué, malgré le temps et les possibilités offertes à la fois par l'Islam, en tant que régime, et le contact avec les Turcs qui avaient des structures relativement avancées, des efforts furent déployés par al-Mançûr pour une réorganisation générale du Makhzen ; mais ses successeurs étaient loin d'avoir le goût de la direction et de l'organisation qu'avait cet illustre Calife. Or, tout ce qui subsiste actuellement de l'influence turque remonte à la dynastie saadienne. On verra bien que cette influence avait commencé dès le règne d'al-Mahdi pour s'étendre plus profondément à l'époque d'al-Mançûr.

L'établissement de la dynastie commença avec la proclamation d'Abû 'Abd Allah al-Qâ'im Bi Amr Allah en 915-1510. Or, la conquête des principaux centres marocains dura un demi siècle, en l'absence d'une propagande organisée dans tout le Maroc, pour s'emparer du pouvoir et soutenir le régime. L'action militaire était le seul moyen efficace adopté par les Sa'adiens pour éliminer les Wattasides en dehors du concours prêté par les marabouts.

L'empire sa'adien, atteignit son apogée (sous al-Mançûr) après trois quarts de siècle passés dans les luttes et la guerre. Bournû, vaste royaume, fut spontanément

soumis à l'influence d'al-Mançûr, pour des raisons politiques, alors que l'annexion du Soudan exigea une intervention militaire décisive.

Dès la conquête de Marrakech, les Sa'adiens firent de cette ville leur capitale qui, sous les Mérinides et les Wattasides avait perdu son éclat du passé. Le fait d'être près du Sous, berceau de la dynastie n'était pas la seule raison du changement de capitale, il y avait aussi un facteur militaire ; les Sa'adiens étaient décidés à étendre leurs conquêtes dans le Sud, seule région où toutes les conditions d'une soumission facile étaient remplies, puisque les Chorfa disposaient de moyens militaires modernes (de l'époque) que les pays frontaliers ne possédaient pas. Bien que l'espoir d'une extension de conquêtes vers l'Est caressât les Sa'adiens dès le début de leur règne, ils ne tardèrent pas à cesser de gêner les Turcs en établissant loin de toute concurrence un empire vaste où l'influence maghrébine ne cessa guère depuis.

Il semble donc que les Sa'adiens s'engagèrent immédiatement après l'établissement de leur dynastie, dans la même voie, suivie, quelques siècles avant eux, par les Almoravides et qui consistait à étendre la conquête vers le Sud, en s'arrêtant dans l'Est, là où le voisinage impliquait une politique de bonne entente.

LE CHEF DE L'ETAT

Dans le cadre de cette conquête étendue et loin d'être improvisée ou mal tracée, les premiers rois adoptèrent le titre de Calife, à partir de Muhammad Ach-Chaykh, pour justifier leur politique extérieure, notamment en ce qui concernait la conquête des territoires situés au-delà du Sahara (1).

Si al-Qâ'im se contenta du titre d'Emir, depuis son entrée triomphale à Marrakech et à Dar'a (2) les successeurs d'al-Mahdi ne firent qu'assurer la continuité de l'orientation politique de celui-ci, bien que la faiblesse du pouvoir sa'adien se manifestât sérieusement dès le décès d'Ahmad al-Mançûr.

Quoi qu'il en soit, tous les rois sa'adiens s'appuyèrent sur leur qualité de chérifs pour attirer les regards des peuples musulmans sur leur droit au Califat ; puisque seul le Maroc sa'adien était la nation musulmane la plus puissante après les Ottomans qui, aux yeux des Chérifs, n'étaient que des usurpateurs du pouvoir, au détriment des Alaouites, considérés comme les plus dignes de diriger la communauté musulmane.

En tant que Calife, le roi sa'adien adoptait un surno n (kunya) et un titre royal (laqab). 'Abd Allah B. Ahmad al-Mançûr avait comme surnom : Abû Fâris, et comme titre royal al-Wâthiq bil'lâh (3) et ainsi de suite. . . Le premier prince de la dynastie, bien qu'il ne prît ni le titre du sultan ni celui du Calife, avait lui aussi un surnom et un titre royal (Abû 'Abd Allah Muhammad al-Qâ'im Bi Amr Allah).

---

(1) H. Terrasse, Histoire du Maroc, 2, 175, Editions Atlantide, Casablanca 1949.

(2) An-Nâcirî, Istiqcâ, 5, p. 11. Imp. Dâr al-Kitâb, Casablanca

(3) Ufranî, Nuzhat al-hâdî, p. 309, Edit. Houdas, Edit. Ernest Leroux, Angers 1888.

L'investiture du roi se déroulait selon les circonstances et prenait un caractère urgent quand la nécessité exigeait le choix ou la reconnaissance d'un Calife. Le fondateur de la dynastie fut proclamé à Tidsi, près de Taroudant, lieu où furent proclamés respectivement Ahmad al-A'raj et Muhammed al-Mahdi ach-Chaykh. Celui-ci fut reconnu également à Marrakech en 951 au moment où les Wattasides régnaient encore dans le Nord, l'investiture d'al-Ghâlib, d'al-Mu'taçim, de Zaydan et de 'Abd Allah B. ach-Chaykh eut lieu à Fès tandis que celle d'al-Mutawakkil et d'Abû Fâris se déroula à Marrakech. Enfin al-Mançûr fut proclamé à Fès après avoir été intronisé à Oued al-Makhâzin. Les trois derniers rois ne furent reconnus Califes que dans la ville et la région de Marrakech, leur pouvoir n'ayant guère dépassé ce territoire.

L'acte de serment de fidélité était rédigé par des juristes, en présence des Cadis, des notables et des doctes. On déposait une copie de l'acte dûment contresigné par les personnalités les plus représentatives de la population, dans chacune des deux grandes mosquées de Fès et de Marrakech.

L'un des plus importants actes rédigés en ce sens fut celui établi par Abû Fâris 'Abd al-'Aziz al-Fachtâlî, et qui concernait la reconnaissance de fait par le roi de Bornou, du califat d'Ahmed al-Mançûr. L'acte en question insiste sur le fait que le Calife al-Mançûr appartenait à la généalogie des Chérifs (4). Le roi de Bornou s'engagea de sa part, aussi bien en personne qu'au nom de son peuple, à confirmer sa soumission par un serment de fidélité et à se considérer comme renonçant à l'Islam en cas de désobéissance au Calife. Cet acte est daté de 990/1582.

Le roi devait, dès sa proclamation, distribuer de l'argent à l'armée, aux juristes et aux nécessiteux, nommer de nouveaux gouverneurs (5) et recevoir le serment de fidélité soit directement ou par correspondance (6).

L'arrestation préventive de certains proches-parents du Sultan était de tradition après l'installation du nouveau roi (7). En effet, ceux qui jouissaient de leur liberté et de leurs privilèges princiers étaient, parfois, plus dangereux que les princes mis en état d'arrestation.

Quelques-uns des membres de la famille royale étaient désignés comme délégués ou vices-rois dans les plus grandes villes (8).

Parmi les institutions représentatives créées par al-Mançûr on cite le "Dîwân" ou le conseil national (Majlis al-Malâ'). Le mot "Dîwân" est un emploi persan connu dans l'Islam depuis le Calife Omar qui créa "Dîwân al-Kharâj", bien que le mot, désigne ici : Service ou administration (des Impôts).

---

(4) Nâcirî, *op. cit.*, p. 106.

(5) Anonyme, Histoire de la dynastie saâdienne, pub. par S.G. Colin, Rabat. 1934, p. 40.

(6) Nâcirî, *op. cit.*, pp. 8, 15, 18, 21, 38, 57, 91.

(7) Anonyme, *op. cit.*, p. 29.

(8) *Ibid.* p. 33. Istiqçâ, 5, 38, Nuzha, p. 83.

Or, l'idée d'instituer un conseil consultatif composé de l'élite de la nation et des principales personnalités de l'Etat n'était pas tout à fait une simple transplantation du dîwân algérien créé par les Turcs. Il avait pour mission essentielle le droit de s'occuper des questions militaires et de contrôler les activités du Pacha, tout en se transformant, le cas échéant, en haute instance judiciaire et politique (9) ; tandis que le dîwân n'avait pas la prérogative de contrôler les décisions royales prises sur le plan général : d'autre part les jugements rendus par les cadis et les réclamations des sujets contre les gouverneurs et les caïds pouvaient faire l'objet d'une enquête ou d'un jugement contraire au sein d'une haute instance spéciale : "Dîwân al-Mazâlim" qui était un service autonome sans rapport avec le conseil royal (ad-Dîwân). Or, le Dîwân (politique) jouissait également du droit de décision dans les affaires judiciaires ayant un caractère spécial. Il se réunissait tous les lundis et les mercredis. Les membres de ce conseil étaient tenus d'assister à toutes les réunions (86) auxquelles ils auraient été convoqués. Ils accompagnaient le Calife pendant ses déplacements. A cette fin une tente bien aménagée était exclusivement réservée aux réunions du dîwân (87).

Les audiences royales se déroulaient selon des traditions rigoureusement respectées. Ahmad al-Mançûr avait l'habitude de parler à ses sujets tout en faisant placer une cloison les empêchant de le voir ou de l'aborder. On sait bien que le Docte soudanais Ahmad Bâbâ avait refusé de répondre aux questions d'al-Mançûr lors de sa comparution devant ce Calife, en exigeant le retrait préalable de cette cloison (10).

Protocole et audiences royaux étaient organisés initialement par une personnalité de la cour de Muhammad ach-Chaykh, qui avait fait appel également à une femme appelée "Ben Khajjû" ; c'était une ancienne intendante du Palais royal Wattaside (11) qui réintroduisit la plupart des coutumes et des traditions observées auparavant par les Wattasides, dans la vie domestique royale.

Dans son "Histoire des Chérifs" (12), Marmol donne en détail des renseignements sur la cour royale sa'adienne et notamment sur la garde spéciale du Calife, mais, malgré cette pompe apparente nous sommes devant un second tableau brossé par un autre auteur, M. Deverdun, qui ne voit dans la cour sa'adienne qu'un théâtre de scandales, de corruption et de trahison. "Si la population de la capitale ne voyait dans la Casba que des cortèges de chérifs avec la garde en uniforme turque, elle même vivait dans une misère indescriptible (13)".

Parmi les innovations protocolaires sa'adiennes, on cite le parasol royal qui accompagnait le roi dans ses déplacements et que portait un haut fonctionnaire.

---

(9) Ernest Mercier, L'Afrique Septentrionale, T. 3, p. 134, Edit. Ernest Leroux, Paris, 1891.

(10) Abû 'Abd Allah al-Jazûli al-Lukûsî : Manâqib al-Hudaykî, fol l. mSS de la B.G. Rabat, D. 1124.

(11) 'Ufranî, *Op. cit.*, p. 55.

(12) Marmol, Histoire des Chérifs, pp. 170, 171, 172, Paris.

(13) Gaston Deverdun, Marrakech des origines à 1912, 1, 417, Edit. Techniques, Rabat, 1959.

Ahmad al-Mançûr fut le premier à s'en servir au cours de ses tournées officielles (14).

Les voyages de longs parcours inspirèrent à Ahmad al-Mançûr l'idée de faire construire un palais démontable dénommé as-Siyâj qui était composé d'un grand nombre de chambres et de cloisons (15). Déjà les Sultans Wattasides possédaient un "Siyaj" démontable. Mais celui des S'aadiens était plus perfectionné et plus majestueux.

La cour sa'adienne observa un protocole spécial dans les audiences réservées aux ambassadeurs étrangers dont ceux de la Turquie, de la France, du Hijâz, de Jérusalem, de l'Espagne et du Portugal (16). L'une des audiences réservées à l'envoyé spécial de Philippe II de l'Espagne en 1579 fit l'objet d'une description contemporaine détaillée et reproduite par des auteurs modernes (17). L'influence des traditions ottomanes se manifeste nettement dans la cour sa'adienne ; on alla jusqu'à adopter la coutume humiliante, désormais en vigueur jusqu'à un temps très tardif, de baiser la terre devant le roi. Même entre Princes et roi en règne on respectait cette habitude : quand al-Mu'taçim était en route vers les lieux de la Bataille des Trois Rois, son frère et successeur (futur) Ahmad, vint le voir et l'accompagner à Oued al-Makhazin ; il baisa la terre devant lui, et toute l'armée fit une grande salve d'arquebusades (18).

Les Turcs accaparèrent la quasi totalité des postes dépendant directement de la vie privée du roi, aussi bien au temps d'al-Mahdi que sous le règne d'Abd al-Malik al-Mu'taçim (19).

Pour expliquer cette influence turque il faut mentionner plusieurs causes :

1) Relations établies entre le Makhzen et la Porte Sublîme depuis les Wattasides.

2) Progrès réalisé par l'Etat turc dans l'organisation administrative et militaire, la justice marocaine n'ayant rien adopté de la loi ottomane entièrement hanafite.

3) Le contact limité avec l'Europe occidentale qui, d'ailleurs, était au début de sa renaissance, mais les renégats d'origine européenne apportèrent beaucoup des techniques militaires déjà réalisées en Europe.

Quant aux hautes fonctions civiles, elles ne changèrent guère. Le vizir, le chambellan, le Cadi de la Communauté, le directeur de la Police (Sâhib ach-Churta) et des secrétaires rédacteurs, constituaient le makhzen central sous le patronage du Calife (20). Les Soussi détenaient une part importante des postes de

---

(14) Nuzha, pp. 198, 200.

(15) *Op. cit.*, p. 204.

(16) *op. cit.*, p. 211.

(17) Henri De Castries, Sources inédites de l'histoire du Maroc, France, I. III. Pierre Champion, Le Maroc et ses villes d'art, p. 97. Lib. Renouard, Paris 1927. Jacques Caillé, La petite histoire du Maroc, p. 88. Société Chérifienne d'Edition, Casablanca, 1953.

(18) De Castries, Sources Inédites, France, F. 11, 537.

(19) Abû'l-Kâsim az-Zayyânî, Turjumân Mu'rib, pp. 347, 353, mss. de Rabat, D, 658.

(20) *op. cit.*, 347. Deverdun, *op. cit.*, 417.

responsabilité ; il y avait des vizirs, des officiers de l'armée, des ambassadeurs, et des directeurs de la Police (21) mais, généralement, la classe conservatrice de l'extrême droite refusait les fonctions de l'Etat auxquelles elles n'accédaient que pour manque de moyens matériels (22).

PRINCE HERITIER

Le Prince-Héritier était, naturellement, la personne détenant le plus haut rang après celui de Calife. Un texte inédit dont l'auteur est inconnu (23), nous révèle pour la première fois l'établissement par les Saadiens d'un régime stable de succession qui fut une création du fondateur de la dynastie. En effet, al-Qâ'im recommanda à ses deux fils Ahmad et Muhammad de respecter la priorité de succession pour le plus âgé d'eux, leurs fils devant s'astreindre au même ordre de succession. Or, al-Mutawakkil fut le premier à avoir renoncé à exécuter le testament de son aïeul en s'emparant du pouvoir au détriment de son oncle al-Mu'-taçim qui, avec son frère Ahmad al-Mançûr n'approuvèrent nullement la proclamation de leur neveu. Les incidents relatifs à la succession se multiplièrent dès la mort d'Ahmad al-Mançûr, ils amenèrent la chute rapide de la dynastie.

Malgré les précautions prises sous les premiers rois sa'adiens pour assurer le maximum possible de stabilité, en désignant précocement un Prince-Héritier, le choix était souvent mal placé en raison des intrigues des prétendants au trône très nombreux. De plus, à la différence des Almoravides et des Almohades, le Prince-Héritier dans la dynastie des Chorfa, était souvent mal préparé à ses futures charges. Sur le plan politique et social, il n'était pas suffisant de confier au Prince-Héritier la tâche de gouverneur ou de Vice-Roi pour le rendre apte à la haute mission à laquelle il serait appelé. Il fallait donc revenir tout simplement au régime de succession établi par l'ancêtre de la dynastie. En dépit de toute loi ou coutume observée, les femmes du palais et surtout les épouses des rois, pour la plupart d'origine étrangère, jouèrent un rôle non négligeable dans les intrigues et les conflits opposant les uns aux autres, au sein d'une même famille régnante.

Les premiers califes accomplirent avant leur accession au pouvoir royal la mission de lutter contre l'occupation étrangère, ils étaient alors titulaires de hauts postes politiques et administratifs. C'est ainsi qu'à côté de son père Abû'l-'Abbâs al-A'raj, dirigea des expéditions contre les Portugais ; il représenta son père à la capitale. Al Mutawakkil était vice-roi à Fès où il représenta son père al-Ghâlib. A la capitale du Nord fut nommé plus tard al-Mançûr en tant que vice-roi délégué par son frère 'Abd-al-Malik.

Or, Ahmad Al-Mançûr lui-même tentait de faire du Prince-Héritier un véritable roi, jouissant, dans un cadre réduit, de toutes les prérogatives et des prestiges d'un roi. Il eut ainsi, son propre vizir, un chef d'état-major, un secrétaire particulier, un caïd de Machwar, un magistrat suprême (qâdî al-qudât) et une armée dont le commandement était sous sa propre responsabilité ; mais, Muhammad

(21) Mukhtâr as-Sûsî, Sûs al-'âlima, p. 20, Imp. Fedala, 1960.

(22) Muhammad al- 'Arbî al-Fâsî, Mir'ât al-mahâsin, Imp. Lithogr. Fès, p. 170.

al-Mâmun était loin de mériter cette confiance, puisqu'il en abusa à plusieurs reprises; son père lui reprocha même d'avoir recruté des secrétaires presque illéttrés au moment où il devait avoir des correspondances avec plusieurs Etats (23).

MINISTRE ET CHAMBELLANS

Les Sa'adiens s'inspirèrent directement du gouvernement turc d'Alger pour organiser le Makhzen, ainsi que pour "régler le service militaire des tribus et réformer leur architecture militaire" (24).

Mais les Chorfa n'apportèrent pas un grand changement à la formation de leur gouvernement qui conserva en grande partie les structures connues sous les Mérinides et les Wattasides.

Les premiers ministres appartenaient pour la plupart à la famille régnante. C'est ainsi qu'avant de succéder à son père, Abû'l-Abbâs al-A'raj occupa les charges de ministre sans en avoir eu le titre. Muhammad al-Mahdi ach-Chaykh exerça les fonctions de conseiller de son frère al-A'raj, tandis que Abû-Muhammad Abd Al-Qâdir fut ministre au gouvernement d'al-Mahdi (25), son fils devenant plus tard ministre de son oncle al-Ghâlib (26). Cependant, an-Nâciri cite certains chambellans de ce Calife comme ministres (27).

Ahmad al-Mançûr avait dans son gouvernement plusieurs ministres : 'Abd al-Azîz al-Mazwâr, son serviteur Mawlûd, an-Nâcir B.'Ali B. Chagra, Abû Sâlim Ibrâhim as-Sufyânî (28) et 'Alî B. Mançûr ach-Chaydamî (29).

Sans s'étendre sur la liste des ministres ayant servi les Sa'adiens, plus ou moins loyalement, il suffit de signaler qu'ils n'avaient pas tous les mêmes qualités et les mêmes aptitudes : leur comportement social différait selon le cas. Le vizir Ibn Chagra, du gouvernement al-Ghâlub se livrait à l'ivresse et s'habillait de costumes efféminés au moment où l'austérité de la vie était le principe idéal des saints très nombreux à l'époque (30). En revanche 'Abd al-'Azîz al-Mazwâr vizir d'al-Mançûr était non seulement un homme sérieux dans ses activités et son comportement, mais aussi et surtout un homme de savoir et de guerre. Sa

---

(23) Nâcirî, *op. cit.*, 174.

(24) Fernand Benoît, L'Afrique Méditerranéenne, Edit. d'Etudes et de Documents. Paris, 1931, p. 68.

(25) Nuzha, 69.

(26) Anonyme, Abrégé d'histoire, p. 262. B. 6, D 2152, Rabat. Voir la liste des ministres d'al-Ghâlib dans Rawdat al-'âs, d'al Maqqarî, p. 210, Edit. Palais Royal, Rabat 1964. Istiqçâ, 5,54. La liste des Ministres d'al-Mahdî figure dans : I'lâm an-nâs de 'Abbâs Murrâkuchî, 4, 1970. Imp. Jadida, Fès, 1936-1938.

(27) Comparer : Nâcirî. 5,57, et 'Ufranî, Nuzha, 99.

(28) Nâcirî, Istiqçâ, 5, 169.

(29) *op. cit.*, 152.

(30) Nuzha, 87, 357.

bibliothèque privée comprenait à elle seule une cinquantaine de milliers de volumes (31). Il jouissait d'une grande influence dans l'Etat et était le bras droit du Calife (32).

On peut donc affirmer que la meilleure qualité exigée d'un candidat au poste de ministre était celle d'homme de guerre. C'est ainsi que Mahmûd Bâchâ commandant de l'expédition du Soudan et ministre de Zaydân, s'occupait exclusivement des questions militaires dont il conserva le contrôle sous 'Abd Al-Malik bien qu'il fût dépassé par les événements qui avaient troublé toutes les régions du pays.

Généralement, il n'existait guère de ministres susceptibles de s'imposer dans cet Etat déjà divisé par les conflits intérieurs et l'ambition des chefs locaux.

Dans tous les cas, ces ministres ne jouissaient guère de pleins pouvoirs que leur rang politique aurait dû leur conférer, ils étaient plutôt des conseillers que seule leur personnalité pouvait les destiner à s'imposer.

Le titre de chambellan ou plus précisément de Mazwâr était une création mérinide.

Le mot Mazwâr vient du berbère ; il signifie "premier" et il désigne également : Chef de tribu (Chaykh). Chez les Banû Zayyân il signifiait vice-roi ou chef suprême de l'armée. Le Mazwâr mérinide qui occupait les fonctions de chambellan était appelé Qaïd al-Machwar ((33).

Le Mazwâr du palais sa'adien ne changea guère de fonctions. Il continua à diriger le protocole et la garde royale et à servir d'intermédiaire entre roi et sujets (34).

SECRETAIRES

Généralement les rois sa'adiens firent appel à des secrétaires qualifiés qui se distinguaient notamment par leur style et leur culture générale. Quelques-uns d'entre eux excellèrent même dans la prose et la poésie. Ces secrétaires peuvent être classés en deux catégories : 1) Ceux qui détenaient des responsabilités administratives directement liées au palais, où on leur confiait le soin de rédiger en style parfait et précis les correspondances destinées aux gouverneurs et aux rois des pays étrangers, ainsi que de la rédaction des dahirs, de nomination de hauts fonctionnaires etc. 2) Ceux qui s'occupaient des correspondances secondaires ou qui exerçaient en simples copistes, (un dahir par ex. devait être recopié en plusieurs exemplaires).

(31) *op. cit.*, 274.

(32) *op. cit*, pp. 294, 318, Istiqçâ 5, pp. 66 ; 116, 178.

(33) Ernest Lavisse et Alfred Ramband : Histoire Générale, 4, 202, Lib. Armand Colin, Paris, 1894.

(34) Sur les personnalités ayant occupé le poste de "Mazwâr" voir : Ibn Majdûb, Tadkirat al-Muhibbîn, Mortalités de l'année 1037/1627, mss B.G., K,270 Rabat. Zayyânî, Turjumân, p. 354. 'Abd al– 'Azîz al-Fachtâlî, Manâhil as-safâ. Imp. Mahdiyya, 1964. Tétouan. Anonyme : Abrégé d'histoire p. 263.

Les plus célèbres de la première catégorie furent incontestablement : Abû Fâris al-Fachtâlî, Ibn 'Ali al-Fachtâlî et Muhammad B. Ahmad B. 'Isâ (35); celui-ci fut disgracié longtemps avant le décès d'al-Mançûr.

Le secrétariat particulier du roi était donc une véritable administration centrale à la tête de laquelle on plaçait l'un des meilleurs rédacteurs de haute culture du royaume. C'était ce qu'on appelait Dîwân al-Inchâ' dont les chefs étaient, entre autres : Abû Fâris al-Fachtâlî, Abû Abd Allah Muhammed B. Ya'qûb al-Yûsî (36).

Ahmad al-Mançûr exerçait en personne, un contrôle direct sur ce service dont il fixa lui-même les horaires du travail. Il se montrait intolérant vis-à-vis des retardataires. Il poussa son intérêt au secret de l'Etat souvent divulgué par les secrétaires, jusqu'à établir des signes remplaçant les lettres en usage, et qu'il n'utilisait qu'en cas de secret spécial, seuls ses fils et les hauts responsables étaient mis au courant du contenu établi en ces signes (37).

Toujours au sujet des correspondances royales, il existait des traditions observées par la plupart des sultans ; c'est ainsi qu'à l'exception d'Abd al-Malik Al-Mu'tacim, qui utilisait parfaitement l'espagnol, l'italien et l'arabe, les autres rois de la dynastie n'apposaient pas leur signature sur les messages (38). Parmi les documents européens figure une lettre qu'al-Mu'tacim avait adressée en italien au Roi Charles IX et qui portait sa signature en caractères latins. Une autre également en italien fut adressée par le même roi sa'adien en 1576 aux consuls étrangers installés à Marseille.

Enfin une correspondance à l'intention de Philippe II au sujet d'un projet de traité en 1577 était rédigée et validée en espagnol (39).

Or, les rois d'Espagne considéraient comme humiliation le fait de ne pas voir valider par les sa'adiens leurs lettres. En réaction ils écrivaient à la fin de leur réponse : Yo el Rey ! (c'est moi le Roi . !) (40).

Parmi les signes de validation on employait souvent la formule "Cahihun dalik" (cela est approuvé, ainsi que la formule "al-Hamdu li'llâh" (louange à Dieu) écrite en caractères compliqués. D'autre part on employait "al-hamdu lillahi wahdah" au début des correspondances. Cette formule avait été établie par al-Mançûr l'Almohade (41) et répandue plus tard dans le monde musulman.

---

(35) On peut relever plusieurs noms de secrétaires, y compris ceux déjà cités, dans Maqqarî : Rawda, p. 191. Ibn al-Kâdî : Laqt al-frâ'id, p. 173. Mss. B.G.K. 270, Rabat. Anonyme : Histoire de la dynastie sa'âdienne, pub. de G. Colin. 'Ufranî ; Nuzha, pp. 210, 271. Anonyme : Abrégé d'histoire, pp. 263-264. Nâcirî : Istiqçâ ; 6,70. 'Abbâs Marrâkuchî : I'lâm, 4, 199, 237 Fachtâlî: Manâhil. p. 255. ,

(36) Nuzha, p. 273. Voir aussi : p. 324. Istiqça, 6, 23.

(37) Nuzha, 202. Istiqçâ, 5, 188.

(38) De Castries : Les signes de validation des Chérifs saâdiens. L. Larose, Paris, 1921.

(39) Ibid.

(40) *Op. cit.* p. 6.

(41) *Op. cit.* 10, 11.

Le style des correspondances était généralement perfectionné bien qu'il ne manquât pas de formules rimées et étendues (42). En revanche, les dahirs étaient rédigés (43) en style parfait où chaque phrase avait un sens déterminé.

Quelques uns des princes ne recrutaient pas de secrétaires compétents, comme Muhammad ach-Chaykh al-Mâmûn qui, malgré sa culture, permettait qu'on transmît aux rois des pays étrangers des lettres rédigées en son nom presque en arabe dialectal (44).

A la fin de leur dynastie les Sa'adiens utilisèrent le cachet au lieu de la signature à la main.

Certains Chefs du Secrétariat de la cour sa'adienne portaient le titre honorifique de "Vizir de la Plume Suprême" ou (Wazîr alqalam al-a'lâ) qui plaçait le titulaire au-dessus de tous les gens de lettres du pays en plus de sa haute responsabilité de directeur du secrétariat. Parmi ces vizirs honoraires on cite par ex.: 1) Muhammad B. 'Ali B. Ibrâhîm al-Fachâlî chargé une fois d'Ambassade à constantinople. 2) Abû Fâris 'Abd al-Azîz al-Fachtâlî, historiographe de la dynastie et auteur du *Manâhil as-Safâ* 3) Muhammad B. Ahmad B. Isâ, mort en détention. Ils étaient tous poètes et prosateurs (45).

LA JUSTICE

Les magistrats jouèrent un rôle d'extrême importance dans l'administration et la vie politique. Ils étaient pour la plupart d'une droiture et d'une intégrité dignes d'admiration. Quelques uns d'entre eux démontrèrent par leurs idées inspirées de la loi leur courage dans des circonstances difficiles (prise de position d'al-Qaççâr au profit d'Abû Fâris etc.).

Le choix des cadis reposait sur la haute culture juridique indispensable à leurs attributions étendues dans le temps.

La dignité du Cadi al–Jamâ 'a (Magistrat de la communauté) était réservée aux plus hauts magistrats des grandes villes comme Fès et Marrakech. Parmi les Cadi les plus compétents ayant occupé cette fonction étaient Abū'l-Qāsim B. Ali ach-Chātibī, 'Abd al-Wāhid B. Ahmad al-Hāmidi à Fès sous al-Ghālib, ainsi qu'Abū l-Hasan 'Ahī B. Ahmad Lakhçācī à Fès et Abû 'Alī al-Hassan B. Abu Bakr à Marrakech (règne d'al Mahdī).

Plusieurs de ces cadi furent maintenus sous al-Mançur comme al-Hamıdı et Chātibī, le premier ayant mené une longue carrière dans la justice (plus de 30 ans).

---

(42) Istiqçâ, 5, 66, 147, 170.

(43) Muhammad al-Bachîr al-Fâsî : Qabîlat Banî Zarwâl, p. 67, Centre Universitaire de la R.S. Rabat, 1962.

(44) De Castries ; *Op. cit.*, p. 18. Voir une correspondance d'an-Nâcir dans laquelle figure plusieurs formules d'arabe dialectal marocain dans : Sources inédites, Espagne 1, 2.

(45) Ibn al-Qâdî : Durrat al-hijâl, Tl, n° 630, 656, Rabat, 1934 et T. II n° 1056.

Or malgré leur dignité qui impliquerait du sérieux et de la retenue, ils possédaient une culture littéraire et composaient mêmes des poèmes en oubliant parfois leur réserve et leur gravité.

A vrai dire, le corps de la magistrature marocaine ne connut jamais auparavant un libéralisme aussi tolérant, bien que loin de signifier une dégradation quelconque. On peut expliquer cette évolution par l'ouverture d'esprit des rois sa'adiens et le contact des intellectuels avec des éléments étrangers comme les Turcs et les Espagnols, mais surtout avec les Andalous qui représentaient la classe la plus évoluée de la population.

Il semble que tous les centres de population dense étaient pourvus de représentants de l'autorité judiciaire. Des cadis adjoints étaient désignés dans ces mêmes postes pour aider les cadis, cumulant parfois plusieurs fonctions ; comme ceux de Salé (46), de Meknès (47), de Tétouan (48) et de Tamanart (49). Une réforme importante était introduite par le Makhzen sa'adien dans la hiérarchie judiciaire, à savoir la création pour la première fois au Maroc du poste de Cadi al-Mazālim qui jouait le rôle du juge suprême et qui exerçait ses fonctions à titre permanent.

En comparant cette haute instance avec la justice connue à cette époque en Europe, Lavisse (50), historien du 19e siècle, affirme qu'au moment où en Europe, à l'époque même des sa'adiens, on se réservait certains procès auxquels seul le roi rendait justice, ces derniers ne retenaient que les procès intentés contre les juges et les gens d'autorité, c'est ce qu'on appelait qadā al-mazālim.

Or, la dignité de Cadi al-Mazālim était plus administrative que judiciaire puisqu'il devait établir le dossier complet de toute affaire, objet de réclamation contre un juge ou un agent d'autorité, et le soumettre au Calife ou à son représentant qui seul pouvait trancher le procès après consultation d'un haut conseil dit conseil d'al-Mazālim. A ce corps constituant la plus haute autorité judiciaire participaient en plus du roi président, grands mufti, oulémas et cadi. Quand le Calife se rend à Fès, plusieurs de ces hautes personnalités de deux capitales y assistent (51).

Les procès en question étaient à l'époque d'al-Mançūr soumis presque quotidiennement au sultan qui, à cette fin, s'installait à la maqçūra de la mosquée d'al-Qaçba à Marrakech ou au mausolée de son père. Al-Mançur ne manquait pas à cette tâche, même les jours réservés au Dīwān (conseil représentatif) (52). Des inspecteurs étaient désignés tous les ans pour enquêter sur les conditions de vie de la population dans diverses régions et soumettre au Calife des rapports détaillés à ce sujet.

---

(46) Ibn al-Qâdî, *op. cit.*, T 1, n° 377.

(47) *op. cit.* II n° 1271.

(48) Muhammad Dâwud : Târîkh Titwân, 1, 27, Tétouan, 1959.

(49) Ibn al-Qâdî *op. cit.* 2, n° 1488.

(50) Lavisse : Histoire générale, 4, 141.

(51) 'Abbas Murrâkuchi, I'lâm 4, 141.

(52) Ibn al-Qâdi : al Muntaqâ al-maqçûr fol, mss. B.G.D. 764, Rabat.

La dignité de Fetwā était confiée par le Calife à celui d'entre les juristes les plus compétents qui aurait réuni les qualités d'érudition et d'intégrité. L'autorité du mufti installé dans les grands centres couvrait une vaste région (53). Parmi les muftis du Royaume, Abū 1. Qāsim 'Ali B. Khajjū al-Hassānī (54), dans le Province du Habt ; Yahya B. Muhammad as-Sarrāj an-Nafzi, disciple d'"Abd al-Wahhāb az-Zaqqāq, d'"Abd al-Wāhid al-Wancharīsî et de Muhammad B. 'Abd ar-Rahmān B. Jalàl, dans le centre de Fès ; Muhammad Chaqrûn al-Wajdījī at-Tilimsānī (56) et Abū Mālik 'Abd AlWāhid ach-Charīf à Marrakech (57).

Le plus célèbre des muftis, et peut-être le plus érudit d'entre eux, était Muhammad B. Qāsim al-Qaççār al-Qaysī grenadin d'origine et de père (58). Il était l'un des disciples d'Abû Na 'îm Ridwān, de Jār Allah Ibn Kharūf al-Ançârî et d'autres. A son époque, rapporte-t-on, les Marocains n'étudiaient que la grammaire, le fiqh et le Coran. D'après la même version les milieux estudiantins n'ont commencé à s'adonner à d'autres sciences que grâce à al-Manjûr et à al-Qaççâr qui dispensaient plusieurs autres disciplines. Nous croyons que cette prétention n'était nullement fondée, la littérature, les mathématiques, l'histoire et d'autres sciences encore s'étaient répandues non seulement à Fès mais dans plusieurs régions parsemées de zâwiya et de médersa à l'époque même de ces deux oulémas. Sans doute la version en question n'était-elle due qu'à une campagne dirigée par des éléments andalous, al-Manjûr et al-Qaççàr ayant été eux-mêmes d'origine espagnole.

Un grand nombre de mufti s'occupaient également de la khutba (oraison du vendredi) comme Yahyâ as-Sarrâj et Ibn Jalâl, tous deux ayant occupé le poste de Khatîb à la Qarawiyyīn. La tâche d'un mufti était d'examiner les cas les plus difficiles à résoudre par la voie normale de la justice, et de trouver des solutions adéquates fondées sur la loi. Quelques-uns des rois sa'adiens avaient une vaste culture juridique qui leur permettait de corriger eux-mêmes les erreurs des cadis en faisant preuve de leur compétence dans la jurisprudence (59).

Les adouls ou les notaires font l'objet de deux versions différentes : Marmol (60) qui vécut avec les Marocains pendant dix ans, les qualifie d'intègres tandis qu'un secrétaire éminent d'al-Mançûr Muhammad B. Umar ach-Châwî les qualifie d'incompétents et d'ignorants en matière de notariat. Pour lui également les adouls manquaient d'intégrité, et du reste, ils étaient très jeunes, donc sans expérience (61).

(53) 'Ufranî : Çafwat man intachar, fol. 9, mss. D 671, B.G. Rabat.

(54) Ibn al-Qâdî : Durrat al-hijâl, 2 n° 1441.

(55) *op. cit.*, 1, n° 647.

(56) Ibn al-Qâdî : Laqt al-farâ'id : p. 177, B.G. Rabat, K 270.

(57) Nuzha, p. 204. Istiqçâ, 5, 152.

(58) La biographie de ce docte figure dans plusieurs ouvrages comme : Çafwa, fol. 9. al – Muhibbî, Khulâçat al-'athar, Le Caire 1284/1867, T4 121. Ibn Majdûb al-fâsî : Tadkira, p. 315. Muhammad B. Tayyib al-Qâdirî : Nachr –al –mathânî, 1,62, Imp. Lithog. Fès. 1310/1892.

(59) Nuzha, p. 221, Istiqçâ, 5,35.

(60) Marmol : Histoire des Chérifs, p. 142.

(61) Nuzha, 270.

Le jugement d'ach-Châwî est sujet à caution, il peut concerner un nombre limité de notaires mais non pas la grande majorité. C'est que, de par leur haut niveau culturel et professionnel, la plupart des Cadis n'auraient pas permis de collaborer avec des adouls comme ceux décrits par l'écrivain et le poète ach-Châwî.

A cette époque et même longtemps avant, les attributions des cadis, bien que multiples et importantes ne dépassèrent guère le domaine du chra'(la loi) ; les agents administratifs (gouverneur, pacha et caïd) continuèrent à trancher les délits correctionnels et les litiges d'ordre civil (62). C'est ainsi que les nadir des habous obtinrent une autonomie presque entière ; ils avaient leurs adouls collaborant exclusivement avec eux, et des percepteurs soumis à leur autorité (63).

Les Cadis du makhzen sa'adien se distinguaient par leur courage et leur franchise dans les circonstances qui impliquaient leur intervention auprès du Calife. Le cadi Hâmidî n'hésita pas un jour à critiquer ouvertement l'attitude d'un agent d'autorité qui avait fait enchaîner hommes et femmes sur la voie publique; une femme allait accoucher dans un état lamentable au moment où elle était enchaînée. Hâmidî revendiqua des sanctions sans pitié contre un tel responsable (64).

Al-Qaççâr plusieurs fois cité dans cette étude mourut en route quand il était emmené sur ordre d'Abû Fâris à Marrakech pour être jugé et peut-être pour être condamné à mort. Il avait soutenu sans réserve la proclamation de Zaydân (65). Pour avoir refusé de renoncer à appuyer ce sultan même, le cadi de Taroudant Abû Mahdî as-Saktânî allait s'exposer à une exécution capitale par le rebelle Abû Zakariyâ al-Hâhî (66).

Si l'autorité des cadis en tant que chargés du pouvoir judiciaire était respectée malgré les circonstances politiques parfois défavorables, il n'en reste pas moins que leurs occupations multiples, dans le domaine judiciaire, ne leur laissaient pas le temps suffisant pour contrôler les activités des mohtasib chargés en principe et sous la direction symboliques des cadis de superviser toutes les activités commerciales et artisanales et tout particulièrement de contrôler et de fixer les prix des matières consommées quotidiennement. Bien que nous soyons peu renseigné sur les attributions exactes du mohtasib à cette époque, il semble que son domaine d'influence était moins vaste que celui de son confrère de l'époque mérinide, d'après au moins les détails fournis à ce sujet par Ibn Khaldûn pour ce qui concernait son époque. Par contre l'existence pour la première fois d'un nombre considérable d'esclaves (pour des raisons diverses : piraterie, guerre avec les Portugais, guerre du Soudan) fit élargir, dans un autre cadre, les attributions

(62) Muhammad Dâwud : *op. cit.* p. 337.

(63) Ibn Majdûb, *op. cit.*, pp. 317, 398. Milliot : Démembrements des Habous p. 45, Edit. Ernest Leroux, Paris, 1918.

(64) Ibn al-Qâdî, Durrat al-hijâl n° 1341. Nuzha 258.

(65) 'Ufranî : Çafwa, fol. 9.

(66) Istiqça, 6,61.

du muhtasib qui, d'après al-Wancharîsî (67), était tenu d'imposer aux maîtres le respect des droits des esclaves,hommes et femmes (et de ceux des bêtes avec leur ration de nourriture).

Ce même auteur nous explique les matières dans lesquelles le cadi était seul compétent (68), à savoir les testaments, les habous privés, le divorce, l'interdiction, le partage, les successions, la surveillance des orphelins et des biens des absents, la filiation, les peines légales, les blessures, les meurtres, la déclaration d'authenticité dite "tasjîl", la déclaration d'authencité dite "ithbât".

A vrai dire le texte en question ne laisse aucun doute sur l'importance des attributions des cadis, mais si les habous publiques et la hisba échappèrent pratiquement à leur autorité, leur domaine d'influence se renforça de nouveau pour ce qui concernait le droit pénal, étant donné que sous les Wattasides seuls les gouverneurs étaient habilités à trancher les cas de meurtres.

GOUVERNEURS ET AGENTS D'AUTORITE

A la tête de chaque province était désigné un gouverneur ou un représentant du roi portant le titre de Khalîfa. Le gouverneur ou le khalîfa supervisait un nombre de caïdats et de pachaliques dirigés respectivement par des caïds et des pachas. Les deux titres étaient déjà connus à l'époque wattaside comme postes administratifs. Quoique d'origine turque le titre de pacha ou de caïd avait en Algérie plus d'importance, étant donné les compétences administratives, judiciaires et financières de l'un et de l'autre. Mais au Maroc le titre de pacha était souvent donné aux généraux de l'armée, comme Ju'dar et Mahmûd B. Zarqûn commandants de l'expédition du Soudan.

D'unc manière générale le makhzen sa'adien n'établit aucune distinction officielle entre les titres concernant les agents d'autorité. Ainsi, une confusion complète régnait dans la hiérarchie administrative, du moins pour ce qui concernait la différence entre caïd, wâlî et 'âmil etc. C'est ainsi qu'un auteur contemporain (69) nous explique que "le wâlî et le 'âmil désignent le même sens, auquel est comparable également le titre de caïd employé actuellement et que porte aussi le commandant d'une armée".

La première initiative à laquelle eurent recours les saâdiens fut d'avoir confié le commandement des provinces à des membres de la famille royale. Al-Ghâlib bi-l-lâh désigna son frère 'Abd Al-Mûmin gouverneur de Fès (70), puis en 969/1562 il le remplaça par son fils al-Mutawakkil, et nomma gouverneur de

(67) Wancharîsi : Livre de la magistrature, texte français, p. 19, Edit. Felix, Moncho, Rabat, 1937.

(68) *op. cit.*, 69.

(69) 'Abd as-Salâm al-Qadirî : Nuzhat an-nâdî, p. 258 mss. fols 236-267. B.G. Rabat.

(70) Mercier : l'Afrique Septentrionale, 3,86. Edit. Ernest Leroux Paris 1891.

Meknès son fils Abû'N-Naçir qu'il fit mûter par la suite à Tadla en remplacement de son fils an-Nâçir (71).

Les provinces les plus importantes à l'époque d'al-Mançûr furent partagées entre les fils de ce calife :

Abû Fâris : Sous
Abû l'Hasan 'Ali : Meknès
Zaydân : Tadla, puis il fut muté à Meknès et remplacé à Tadla par Abû'l-Hasan (72).

Muhammad al-Mâmûn : Fès avec le titre de Khalifa. Quelque temps avant sa mort, al-Mançûr désigna son fils Abû Fâris comme Khalifa (73) à Marrakech.

Les khalifa de Fès étaient généralement candidats officiels au trône (après la disparition du Calife régnant). Les princes ayant obtenu ce privilège furent successivements al-Ghâlib sous le règne de son père al-Mahdi, al-Mutawakkil au temps de son père al-Ghâlib, Ahmed al-Mançûr qui y représenta son frère 'Abd Al Malik, et Muhammad ach-Chaykh al-Mâmûn, khalifa de son père al-Mançûr, avant d'être limogé par celui-ci pour mauvaise conduite et rébellion.

Le commandement de Marrakech n'était pas toujours confié à des membres de la famille royale ; d'autres gouverneurs n'appartenant pas à la dynastie y furent nommés, comme 'Ali B. Abû Bakr Aznâg, à l'époque de Muhammad al-Mahdi (74).

Il est à signaler, que les circonscriptions administratives commandées par des princes atteignaient de vastes superficies. La région de Fès dont le khalifa à l'époque d'Abd al-Malik Al-Mu'tacim était son frère Ahmad al-Mançûr englobait le Nord du pays jusqu'à Larache (75). Mais, elle était divisée en provinces administrées chacune par un gouverneur placé sous l'autorité du khalifa. Des événements douloureux devaient se dérouler par la suite dans cette même région où le khalifa Muhammad al-Mâmûn et son fils 'Abd Allah se comportèrent en administrateurs oppresseurs et avides des biens de la population. Al-Mâmûn réunissait tous les défauts du despotisme de l'époque : il ne faisait pas la prière, il déshonorait les jeunes filles, se livrait au hachich, spoliait les biens des sujets et confisquait ceux de sa suite et de ses officiers (76). Lorsque son père al-Mançûr eut voulu le ramener à la raison en chargeant son caïd Ibrâhim as-Sufyânî de l'exhorter et de lui donner des conseils pour reconsidérer sa manière d'agir, il se débarrassa immédiatement de ce caïd en le faisant empoisonner (77).

---

(71) Zayyâni : Turjumân, p. 350.

(72) Nuzha, 175.

(73) Istiqçâ, 5,176.

(74) *Op. cit.*, 34 et 6, p. 8. Nuzha, 314.

(75) Nuzha, 139. Istiqçâ, 5,67.

(76) Fagnan : Extraits inédits relatifs au Maghreb, Imp. Jules Carbonel, Alger, 1924.

(77) *Ibid.* 422.

Gouverneurs et caïds accomplissaient une mission à la fois administrative et militaire. Plusieurs d'entre eux participèrent à la guerre contre les Chrétiens ou à la pacification des régions insurgées comme le caïd Barka de Salé (78), Ahmad B. Mûsa caïd de Larache, ainsi que 'Abd al-Mawlâ caïd de Tâggâwst et de Oued Nûl (79).

Le royaume du Maroc atteignit sa plus grande superficie sous Ahmad al-Mançûr. L'étendue du vaste empire nécessita l'affectation d'un grand nombre de caïds et de gouverneurs. Depuis le règne d'al-Mahdi, les sa'âdiens avaient manifesté le désir de conquérir des régions, vers l'Orient, qui dépendaient de la souveraineté turque. Or, la Sublime Porte envoya aussitôt un ambassadeur au roi marocain pour établir en commun une ligne de démarcation entre l'Algérie et le Maroc (80). Cependant la mission turque ne put conclure aucun accord, le sultan du Maroc ayant été assassiné peu après l'arrivée de l'ambassadeur.

Un document important représentant le Maroc en 1579 aurait pu nous éclairer plus utilement sur ce que c'était le cadre géographique et politique de ce pays, mais nous n'en disposons pas actuellement. Il s'agit d'une carte faite par Ortelius qui parut dans toutes les éditions des atlas des Bleau jusqu'à 1662 (81). D'autres cartes furent également établies notamment celle de Léon l'Africain dans sa Description de l'Afrique.

Pour ce qui concernait l'administration de la Province du Soudan elle ne fut pas toujours détestée des autochtones malgré des révoltes fréquentes contre le pouvoir sa'âdien (82). Quelques-uns des gouverneurs se montrèrent compréhensifs et obtinrent même la satisfaction de la population (83) qui ne fut jamais privée de ses propres rois. Or, ceux-ci étaient en conflits constants. Par conséquent et contrairement aux exagérations colportées par des historiens peu informés, le Soudan placé sous protectorat marocain put jouir de plusieurs périodes de prospérité et de bonne administration. L'auteur soudanais du "Târikh as-Sûdân" cite plusieurs gouverneurs compétents et équitables dont entre autres : Yûsuf al-Qaçrî et Haddû B. Yûsuf al-Ajnâsî (83).

Les rois soudanais n'avaient, d'ailleurs qu'une autorité symbolique (84) mais leur intervention auprès des sujets portait souvent ses fruits. La souveraineté directe de l'Etat s'exerça au Soudan pendant une vingtaine d'années. A partir de 1021-1612 l'armée marocaine commença à désigner directement ses commandants qui s'occupaient en même temps de l'administration.

---

(78) Nuzha, 288.

(79) Istiqçâ, 5,83.

(80) Nuzha, p. 78.

(81) Voir au sujet de cette carte : Dénuce, L'Afrique au XVI[e] siècle et le commerce anversois, Anvers, p. 15, Anvers, 1937.

(82) 'Abd ar-Rahmân ad-Sa'dî : Târîkh as Sûdân, pub. par Houdas, Paris 1898, p. 181.

(83) *op. cit.*, 223-226.

(84) *op. cit.*, pp. 303, 310.

Depuis l'accession au trône du Sultan Zaydân, plusieurs régions du Maroc échappèrent à la domination du makhzen y compris des enclaves occupées avant les Saâdiens :

– Ceuta et Mellilla (Espagne)
– Mazagan (Portugal)
– Sous, Sijilmâsa et Dar'a : Abû Hassûn as-Samlâlî puis son fils Abû 'Abd Allah.
– Le Gharb et les régions s'étendant de Taza à Tâmasnâ : al-'Ayyâchî.
– Rabat et Salé : Maurisques, Ayyâchi et pirates.
– Tétouan : Famille an-Naquîs.

D'autre part, les régions dominées par l'influence dilaïte comprenaient Fès al-Qacr al-Kabîr, Tétouan, Tâmasnâ. A l'Est elles atteignaient Moulouiya pour s'étendre dans le Sud vers la région de Sijilmâsa soumise alors à l'autorité d'Abû Hassûn.

A la même époque de décadence commencée depuis le décès d'al-Mançûr, Fès subit plusieurs changements dans sa dépendance . Outre les Conflits ayant opposé les prétendants au trône, les uns aux autres, des révoltes locales s'y déclenchèrent à plusieurs reprises sous la conduite respective de :

1 – Abû'r-Rabû' Sulaymân az-Zarhûnî de 1020-1026 (1611-1627).
2 – 'Abd ar-Rahmân al-Khnâdqî, 1027/1617.
3 – Muhammad B. Sulaymân al-Lamtî, 'Ali B. Abd ar-Rahmân et d'autres en 1032/1622.

Entre temps, le gouvernement direct de Fès fut partagé par des princes sa'âdiens, Ayyâchî et Dilâites.

Incontestablement donc, le makhzen sa'âdien vécut sa meilleure époque administrative sous le règne d'al-Mançùr qui en exerçant un contrôle suivi sur ses gouverneurs n'hésitait pas à écarter ou à faire subir un châtiment exemplaire à ceux d'entre eux qui se montraient injustes envers la population (85). Pour leur donner le meilleur exemple de la conscience professionnelle il prenait soin de répondre sans retard à leurs messages en annonçant à ses secrétaires que tout pouvait subir du retard sauf de répondre aux messages des gouverneurs (88).

CONCLUSION

Le système gouvernemental du makhzen sa'âdien ne peut être qualifié de compliqué ou de rénové. Les organismes de l'Etat demeurèrent tous soumis à la même autorité, et le partage des provinces entre les princes ne fit qu'affaiblir le

(85) Fachtâlî : Manâhil, pp. 43, 44, 143.

(86) Ibrâhîm al-Gulâlî : Tanbîh aç-çaghîr min al-Wildân, muss. B.G.K. 571, Rabat, p. 20.

(87) Sur les membres du dîwân, voir : al-Fâchtâlî : Manâhil. pp. 54, 57, 64, 142, 158. 159.

(88) Nuzha, 202.

pouvoir du makhzen au lieu de le consolider. La population de la campagne continua à s'adresser aux marabouts et aux doctes pour l'orienter et la diriger dans les circonstances difficiles. Néanmoins, le Makhzen sa'âdien vécut sa meilleure époque d'organisation et de souveraineté sous le règne d'al-Mançûr, les bases de cette organisation ayant déjà été établies par ses prédécesseurs.

Brahim HARAKAT

Professeur à la Faculté
des Lettres de Rabat
Docteur ès Lettres
(MAROC)